



Mon employeur doit il prendre en charge les frais de déplacement

Par **lionel22350**, le **07/09/2014** à **13:20**

bonjour mon employeur veux m'envoyez faire un stage ou formation bon jusque le pas de soucie mais le truc c'est qu'il ne veux pas prendre le frais de déplacement a ca charge en sachent que c'est un stage de 3 jours et que j'ai environ 100 km allez et 100 km retour donc sur trois jours un total de 600 km est il dans sons droit et est ce que j'ai le droit de refuser d'aller a ce stage si il ne prend pas en compte les frais que ce stage engendre merci d'avance de vos réponses cdl

Par **moisse**, le **07/09/2014** à **16:08**

Bonsoir,
Vous ne pouvez pas refuser ce stage, mais effectivement les frais de déplacement doivent être pris en charge.
La position de votre employeur est surprenante, ces frais sont déductible du budget formation qu'il à l'obligation soit de souscrire, soit de reverser sous forme d'imposition.
Si vous êtes d'une nature pugnace, vous lui dites simplement que ces frais vous les présenterez au conseil des prudhommes qui trouvera bien quelqu'un (lui) pour les payer, frais de justice, dommages et intérêts en sus.

Par **citoyenalpha**, le **07/09/2014** à **16:29**

Bonjour
je confirme les frais de déplacement dans ce cadre sont à la charge de l'employeur. Attention les tarifs sont déterminés par la loi et non selon convenance personnelle